

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR ENTRÉE PAR REGROUPEMENT FAMILIAL

RECOMMANDATIONS

Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **E-photo** contenant la photo et la signature au format numérique
- **Conjoint** : Visa mention « carte de séjour à solliciter » ou titre de séjour en cours de validité
Enfant devenu majeur : Visa d'entrée en France et/ou document de circulation pour mineur
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : livret de famille, acte de mariage, actes de naissance des enfants avec filiation.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Remarque : en cas de changement d'adresse depuis l'accord de regroupement familial, joindre le bail de location.
- **Courrier d'acceptation du regroupement familial** adressée par la préfecture à l'accueillant
- **Carte de séjour de l'accueillant** (conjoint ou parent) – copie recto-verso lisible
- **Si le demandeur est conjoint** :
 - Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de la vie commune à signer le jour du rendez-vous.
 - En cas de rupture de la communauté de vie : ordonnance de non-conciliation, acte de divorce, décès, ou en cas de violences conjugales tout document probant (plaintes, jugement, ordonnance de protection, etc.)
- **Si le demandeur est enfant entré par regroupement familial** : preuves de présence en France depuis l'entrée sur le territoire (visa d'entrée en France, certificats de scolarité, bulletins scolaires, ou tout autre document probant).
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie**
- **Justificatif de résidence non interrompue d'au moins 3 ans** (seulement pour une demande de carte de résident)